

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**Arrêté du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 279-0 *bis* du code général des impôts relatif au taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans**

NOR : BCFL0929446A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,  
Vu le code général des impôts, notamment son article 279-0 *bis* et l'annexe IV à ce code,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 30-00 A de l'annexe IV au code général des impôts est complété par un 4 ainsi rédigé :

« 4. Système de climatisation : tous les systèmes de climatisation, ainsi que les pompes à chaleur de type air/air. »

**Art. 2.** – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009.

ERIC WOERTH